

Encadrement des crédits : le nouveau ministre Vande Lanotte ouvert...

mardi 31 janvier 2012, par [Bea](#)

Le cadre européen nous oblige de plus en plus à harmoniser la présentation des crédits. Mais le ministre s'inquiète des crédits dans les supermarchés et se dit prêt à travailler sur les possibilités laissées par la Directive

07 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "les ouvertures de crédits et la protection des consommateurs" (n° 8262)

07.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen) : Madame la présidente, monsieur le ministre, le 23 juin dernier, le secrétaire d'État à l'Intégration sociale d'alors, M. Philippe Courard, a présenté les résultats d'une double étude menée à sa demande par le Réseau Financement Alternatif quant à l'impact des ouvertures de crédits sur le surendettement des personnes à bas revenus, son objectif étant d'éviter que cette possibilité, présentée par certains organismes comme une solution à la pauvreté, ne devienne en réalité un facteur d'appauvrissement. Les conclusions de ces études indiquent clairement que les ouvertures de crédits sont en croissance, que les personnes à bas revenus sont particulièrement exposées aux risques de surendettement et que ces possibilités sont utilisées de plus en plus pour l'achat de biens de première nécessité par les moins nantis : 58 % s'en servent pour des achats quotidiens au supermarché et plus de 8 % pour payer des factures d'énergie.

Pour M. Courard, de nouvelles mesures s'imposaient. Parmi celles qu'il préconisait, on peut retenir l'amélioration de l'information du consommateur - notamment en imposant de mentionner le coût final, ce qui serait plus compréhensible pour un citoyen comme vous et moi, sans qu'il soit besoin d'être juriste ou expert comptable - et une régulation renforcée, par exemple en vérifiant mieux la capacité à rembourser.

Monsieur le ministre, allez-vous planifier une discussion à ce propos avec Mme Maggie De Block, en charge de l'Intégration sociale ? Par quelles mesures concrètes allez-vous améliorer l'information du consommateur en ce domaine ?

07.02 Johan Vande Lanotte, ministre : Madame la présidente, chers collègues, jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu de contact avec Mme De Block, mais nous en aurons dès que nous aborderons la question.

En guise de remarque préliminaire, je rappellerai que la récolte d'informations en matière de publicité a été réalisée par le Réseau Financement Alternatif entre le 1er juillet et le 31 août 2010. Il est important de noter que la loi du 13 juin 2010 a

modifié nombre d'aspects fondamentaux des articles concernant la publicité et l'information précontractuelle en matière de crédit à la consommation, mais la récolte en question ne les incluait pas encore.

Ainsi, les grandes surfaces et d'autres vendeurs qui offrent des contrats de crédit à la consommation doivent fournir, depuis le 1er décembre 2010, le formulaire d'informations européennes normalisé en matière de crédit au consommateur et sont soumis à d'autres règles qui ne sont pas encore mentionnées dans ces études.

Des mesures additionnelles ont été prévues. Notamment les articles 11, 11bis et 11ter de la loi sur le crédit à la consommation règlent de manière beaucoup plus extensive l'information précontractuelle par une "explication adéquate", les amendes prévues au cas où la solvabilité n'a pas été correctement évaluée et le format des messages publicitaires. Ces mesures sont entrées en vigueur qu'il y a peu et un délai minimal est nécessaire pour les évaluer, notamment en fonction des enquêtes organisées par le SPF Économie et la DG Contrôle et Médiation, naguère dénommée Inspection économique. Des inspections sont certainement prévues.

Certaines de ces dispositions trouvent leur origine dans les règles européennes. Plusieurs États membres, dont la Belgique, ont à maintes reprises contacté la Commission européenne relativement au manque de clarté de certaines de ces dispositions, notamment en ce qui concerne le taux annuel effectif global (TAEG) qui reste un problème, ainsi qu'au manque de clarté et au peu de marge de manœuvre laissée aux États membres.

La Commission européenne voulait disposer d'une réglementation uniforme. La protection, en effet, n'est pas un minimum mais une uniformisation que les pays ne peuvent modifier à leur guise. La mention du coût du crédit et le TAEG constituent des matières harmonisées. Les États membres ne sont pas autorisés à modifier ou à adapter le contenu. La Commission a exprimé son intention de produire un document d'interprétation par rapport à la directive de 2008 reprenant des lignes de conduite contenant une information supplémentaire séparée de ce formulaire que les États membres pourraient imposer afin d'éviter un endettement excessif des pratiques trompeuses ou déloyales ou afin d'encourager l'octroi de crédits responsables, y compris au sein de toute forme de publicité. Elle l'avait promis pour la mi-novembre mais nous ne l'avons pas encore.

Cette situation est assez ennuyeuse du fait qu'il y a une réglementation harmonisée qu'on ne peut changer. Personnellement, j'estime que l'on doit être le plus strict possible pour ce qui est du crédit dans les grandes surfaces. Il est hypocrite de penser que, dans un magasin, on va réellement examiner la situation des gens ainsi que leur capacité à contracter des emprunts. Demander cela à une grande surface serait illogique. Quel employé pourrait-il le faire ? C'est en tout cas ma conviction. Pour ma part, je ne suis pas du tout partisan des grands crédits à la consommation.

Je suis convaincu que cela n'augmente pas la consommation mais que cela réduit la possibilité de paiement par la suite. Pour faire un parallèle avec la commission Dexia, le Holding communal estime que, lorsque l'on offre 15 %, c'est suspect. En l'occurrence, on parle parfois de ce taux. Toutefois, ce que j'en pense n'est pas nécessairement pertinent. J'ai ma propre opinion.

Comme cette matière est harmonisée, il faut convaincre les États membres que l'on peut la changer. En tant que législateurs, notre action à ce niveau est tout à fait limitée. J'attire votre attention sur ce point, d'autant plus que cela se produira aussi, au cours des prochains mois, pour les crédits hypothécaires. Là aussi, c'est en discussion et certaines de nos possibilités seront limitées. C'est une réalité !

07.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen) : Madame la présidente, je partage la vision du ministre quant au refus de la banalisation du crédit accordé dans les supermarchés par des personnes non formées.

Je pense qu'il serait intéressant, quand on aura reçu le guideline de la Commission européenne, d'essayer d'identifier tous les endroits où on a de la marge de manœuvre et voir s'il est possible d'améliorer la situation.

[Chambre des représentants - Commission de l'Economie - Réunion du 24 janvier 2012 - Extrait du compte rendu intégral (CRIV 53 - COM 0369)]